



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX GLORIETTE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de La Saur, en date du 16 Janvier 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison du renouvellement de vannes de réseau AEP, il importe de réglementer la circulation sur la rue de la Croix Gloriette à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du renouvellement de vannes de réseau AEP réalisé par la Saur le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée sur la Rue de la Croix Gloriette à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la Saur, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de la Saur.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, la Saur et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 27 janvier 2025

Le Maire,

Elisabeth MARQUET

